



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 16 octobre 2019

Le conseil est convoqué le mercredi 16 octobre 2019, à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes Créon Berthonneau Bernard MM. Lambert Nerbusson Tinel Grolleau Lavaud

Absents excusés : Mmes Daniel Morisset Robereau, MM. Brunet Pasquet Mollé

Absents avec procuration : M. Brunet à Mme Berthonneau

- Mme Aline BERTHONNEAU est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Déviation de Brion : Passage dans le domaine communal des voies et espaces départementaux

Monsieur le Maire réexplique que suite à la réalisation de la déviation de Brion près Thouet des voiries appartenant au domaine départemental doivent repasser dans le domaine communal mais sous certaines conditions. La commune doit récupérer le rond-point de l'Hippodrome avec ses voies d'accès ainsi que la voirie allant sur Magé. Après plusieurs échanges, un accord a été trouvé. Le département doit fournir les matériaux pour la végétalisation du rond-point de l'hippodrome. La surface linéaire rétrocédée à la commune va représenter 998 mètres, soit 20 793 m².

Il est demandé au conseil d'accepter le passage en domaine communal des éléments de voirie appartenant au conseil départemental représentant 998 mètres linaires, suivant plan joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le passage en domaine communal des éléments de voirie appartenant au conseil départemental représentant 998 mètres linaires, suivant plan joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

2 – Modification de statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais

Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Par ailleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – Validation du Rapport d'activités 2018 Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activités 2018 Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le conseil municipal prend acte du rapport.

4 – Validation du Rapport sur le prix et la qualité des services Assainissement Collectif et Non Collectif 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité des services Assainissement Collectif et Non Collectif 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le conseil municipal prend acte du rapport.

5 – Adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.

Le Conseil municipal de Sainte Verge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 3 septembre 2019,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 5 euros / agent / mois

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

6 – Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/09/2019 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BÉNÉFICIAIRES :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat. |

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	- Responsabilité financière - Confidentialité - Assistant de Prévention

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS Adjoint Administratif	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	4 560 €	/
Groupe 2	Agent Administratif Polyvalent	2 760 €	/

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ATSEM	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Agent d'exécution en milieu scolaire et périscolaire	2 580 €	/

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS Agent technique	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Agent technique polyvalent en milieu rural	3 240 €	/

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
---	-------------------------

D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		(PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS Agent Technique	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural Agent polyvalent en restauration scolaire Agent polyvalent en milieu scolaire	2 580 €	/
Groupe 2	Agent d'exécution en milieu rural	2 160 €	/

3/ L'EXCLUSIVITÉ :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction

et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

La connaissance acquise par la pratique

L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique

Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés

La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

Le tutorat

5/ LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Congés longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	
Congés maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 100 %	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Congés longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	
Congés maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>		Pendant un an si arrêt de travail
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>		Pendant 6 mois

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Proratisé à hauteur du temps de travail	Suppression	Autres dispositions à préciser
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>		

7/ MAINTIEN À TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BÉNÉFICIAIRES :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS Adjoint Administratif	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	100 €
Groupe 2	Agent Administratif Polyvalent	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ATSEM	
Groupe 2	Agent d'exécution en milieu scolaire et périscolaire	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS Agent technique	
Groupe 2	Agent technique polyvalent en milieu rural	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS Agent Technique	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural Agent polyvalent en restauration scolaire Agent polyvalent en milieu scolaire	100 €
Groupe 2	Agent d'exécution en milieu rural	100 €

4/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur

professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

L'atteinte des objectifs

L'investissement professionnel

Le respect des consignes de travail en équipe

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7 – Contrat de bail terre en peupleraie – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que la peupleraie située au Pâtis, d'une superficie de 1hectare⁴ va être entretenue par la SCEA de l'Isle située à Curçay sur Dive. Pour ce faire, un contrat bail doit être établi entre les deux parties. Ce contrat sera d'une durée de 20ans et moyennant un loyer de 100 €/an.

Vincent Lavaud demande s'il y aura une clause de rupture en cas de non-entretien des terrains. Monsieur le Maire informe qu'il y en aura une.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes du contrat bail joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat bail.

8 - Ouverture des magasins les dimanches de 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi Macron donne la possibilité au Maire de supprimer le repos hebdomadaire dans les commerces de détails pour un certain nombre de dimanches.

Depuis 2015, la commune et la ville de Thouars se mettent d'accord sur le nombre de dimanche accordés. 6 dimanches avaient été retenues. Après plusieurs relances, la ville de Thouars n'a toujours pas fait de retour sur le nombre de dimanches pour 2020.

En l'absence d'éléments, le dossier est repoussé au prochain conseil municipal.

9 - Validation de la dissolution du Syndicat de la Losse

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi GEMAPI, les syndicats gérant les milieux aquatiques sont amenés à disparaître pour être gérés par les EPCI.

La commune faisant partie du syndicat de la Losse, celui-ci est amené à disparaître.

Chaque commune doit se prononcer sur le devenir du syndicat : fusion ou dissolution.

Les EPCI ne veulent pas prendre les ouvrages qui resteront à la charge des communes.

Une subtilité a été soulevée car normalement le syndicat de la Losse est un syndicat administratif et non industriel. Celui-ci n'aurait jamais dû avoir d'excédent de fonctionnement et d'investissement. Et

de fait, les communes auraient dû verser leur cotisation suivant les besoins de l'année et pas une cotisation constante.

Les autres syndicats ont fait le choix de la fusion car ils avaient du personnel et du matériel.

Ce dossier a déjà été voté il y a 18 mois.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le choix soit de la dissolution ou soit la fusion du syndicat.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De choisir la dissolution du syndicat de la Losse.

10 - Garantie de prêt à Habitat Deux-Sèvres

Monsieur le Maire rappelle qu'Habitat Deux-Sèvres fait construire 4 logements sur le lotissement de la Croix Camus qui seront financés par un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera d'un montant de 416 000 € et d'une durée de 50 ans.

Habitat Deux-Sèvres demande que la Commune se porte garant pour ce prêt.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter de se porter garant pour le prêt contracté par Habitat Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financement de 4 logements sociaux sur le Lotissement de la Croix Camus d'un montant de 416 000 €.

11 - Validation des Tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de révision des tarifs communaux pour 2020.

Il est proposé une augmentation de 5% sur les tarifs salle et de 2% pour les tarifs scolaires et périscolaires.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs communaux 2020 comme joint en annexe.

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie se porte bien.

Vidéo protection :

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a donné son accord pour la mise en place de la vidéo protection.

Comutex est venu voir mardi 15/10 si l'installation électrique effectuée par l'agent communal était conforme.

Poste de refoulement du pâtis :

Le chantier est toujours en cours. Le bassin est en train d'être mis en eau.

Futures manifestations :

La réunion initialement prévu le 8 octobre avec M. Paineau concernant le foncier de la ZAE est repoussée au 29 octobre à 18h.

Le Banquet communal aura lieu le 9 novembre.

La cérémonie du 11 novembre.

Les Vœux de la commune se dérouleront le 4 janvier.

Maison des associations :

Monsieur le Maire informe que les travaux ont commencés.

Projets en cours :

Les jeux à Pompois se terminent.

La mise en place du Skatepark au Pâtis va avoir lieu dernière semaine d'octobre.

Litige place Maurice Martinon :

Monsieur le Maire explique que la commune se retourne contre Gonord tp et également contre notre maitre d'œuvre car notre avocat nous a expliqué que s'il est prouvé que celui-ci a oublié quelque chose, et que nous ne le poursuivons pas, la commune ne pourra plus se retourner contre lui.

Notre avocat nous a également demandé de nous retourner contre l'assurance de Gonord TP car si celui-ci venait à déposer le bilan, l'assurance prendrait le relais dans la procédure judiciaire.

Taxe d'habitation :

La DDFIP a fait parvenir en mairie la simulation de TH après la réforme. Il est bien mentionné que la commune allait récupérer une part du foncier bâti départemental. Mais pleins de questions restent en suspend.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,